

21^{ème} SALON INTERNATIONAL TULLE (France) 2025

REGLEMENT INTERNATIONAL

CA-2 : Contact : Mr Dominique LEMOINE

Mail : photoclubasptttulle19@gmail.com

Site : <https://www.photoclubasptttulle.org>

Fournisseur logiciel : raymond-naujac@wanadoo.fr

CA-3 : 5 sections sont admises

- A - Papier Monochrome thème « Libre » (patronages FPF, FIAP, ISF, GPU),
- B - Papier Couleur thème « Libre » (patronages FPF, FIAP) , ISF, GPU,
- C - Papier Couleur/Monochrome thème « Nature » (patronages FPF, FIAP, ISF, GPU)
- D - Papier Couleur/Monochrome thème « Journalisme » (patronages FPF et FIAP seulement),
- E – Série thématique de 4 photos « Libre » Couleur/Monochrome (patronages FPF et FIAP seulement).

CA-4 : Frais

Les Droits de participation par auteur (ne comprennent pas les frais de retour) :

Ils seront joints à l'envoi des photos et du bordereau, voir l'annexe concernant le détail des droits en fonction du nombre de photos et du pays.

15 à 18€ (1-8 photos), 18 à 21€ (9-16 photos), 21 à 24€ (17-20 photos).

Si les frais de retour ne sont pas payés (avec un autre paiement), les photos ne seront pas retournées.

Les photos des auteurs, hors Europe et Royaume-Uni, ne seront pas retournées.

Si l'auteur choisi de ne pas faire réexpédier ses photos, mais s'il souhaite recevoir un catalogue « papier », les frais d'expédition du catalogue seul sont obligatoires :

- 6€ pour la France,
- 11€ pour l'Europe et le reste du monde.

Les chèques ne sont pas admis, sauf pour les auteurs français. Les auteurs pourront payer en cash en Euros.

Il est possible de payer par PAYPAL avec comme bénéficiaire : ldominique6@sfr.fr (avec le l de lemoine en minuscule et non le i).

Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.

CA-5 : Calendrier

Date limite de réception	04 Octobre 2025
Jugement	10, 11 et 12 Octobre 2025
Notification (sur notre site)	16 Octobre 2025
Exposition	01 au 16 Novembre 2025 (Vernissage le 01/11 à 11h00)
Retour photos, récompenses et catalogue	01 Décembre 2025
Galerie en ligne publiée par D Lemoine	11 Décembre 2025

CA-6 : Juges

Monochrome, Couleur, Journalisme, Série thématique		
DECAUDIN Bernard	France	EFIAP B / EPSA
CHRISTOPHE Gérard	France	
JAMES-FARGES Régis	France	
NAUJAC Raymond	France	Suppléant
Nature		
DECAUDIN Bernard	France	EFIAP B / EPSA
JAMES-FARGES Régis	France	
NICOLAS Eric	France	
SOULIER Pierre	France	Suppléant

CA-7 : Prix (voir annexe détaillée jointe)

Les auteurs des œuvres primées recevront 600€ de prix, 16 médailles, 8 mentions FIAP, 1 Insigne FIAP, 2 trophées FPF, 9 Diplômes FPF, 2 Rubans GPU, 1 Diplôme ISF, 10 lots.

Le classement du « **Meilleur auteur** » sera attribué à l'auteur qui aura le + grand nombre d'acceptations toutes sections comprises, celui du « **Meilleur auteur LIBRE** » (le total des notes obtenues sur les 4 photos Monochrome + les 4 photos Couleur des 2 thèmes LIBRE), et celui du « **Meilleur club** » sur 8 photos par 3 auteurs minimum (avec 4 photos section A et 4 photos section B) seront récompensés.

Un auteur ne peut prétendre qu'à un seul prix par catégorie

Les auteurs des 2 meilleures photos régionales (départements 19, 23, 87) dans les sections A, B, C, D, E recevront des lots.

CA-8 : Catalogue

Un catalogue illustré sera envoyé à tous les participants qui auront payé les frais de retour (avec retour des photos ou catalogue seul).

Des vignettes « photo acceptée » seront jointes aux épreuves admises

DIVERS :

Votre inscription ne sera définitive qu'après réception des fichiers/photos au format jpeg (plus grande dimension 1920 pixels et 300dpi).

Chaque fichier numérique sera nommé de la façon suivante : Nom-Prénom -Titre de la photo.jpeg

Tous les fichiers numériques seront envoyés à l'adresse : photoclubasptttulle19@gmail.com

Les photos sont expédiées à plat par la Poste accompagnées de la mention: "**Photographiques d'exposition, sans valeur commerciale**".
Attention, au moment de l'envoi de votre colis, pensez à le déclarer en douane auprès de votre transporteur pour les auteurs hors Europe.

Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :

PHOTO CLUB ASPTT TULLE – C.C.S – 36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 – TULLE - France -

La réexpédition des épreuves se fera dans l'emballage d'origine.

Chaque épreuve comportera au verso en lettres majuscules :

- le nom et le prénom de l'auteur,

- le titre de la photo, la section et le n° d'ordre sur le bordereau (réf : A1, A2, A2, A4, B1, B2, B3, B4, C1, ..., D1,.....E1).

Le format de la photo est libre à l'intérieur d'un format cartonné léger de (30x40cm) (épaisseur maximum 2mm) sans aucun système d'attache.

Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Clauses d'acceptation des règlements FIAP

Chaque participant aux salons de la FIAP doit respecter les règles de la FIAP, qu'il soit ou non membre de la FIAP.

Par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon placé sous le parrainage de la FIAP, le participant:

a) reconnaît et accepte qu'en cas d'infraction au règlement de la FIAP, il peut être sanctionné par la FIAP et

b) accepte sans exception et sans objection les règles générales et spécifiques suivantes concernant les sanctions prévues en cas d'infraction au règlement de la FIAP :

« J'accepte expressément le document FIAP 040/2023 « Conditions et règlement pour le Patronage FIAP » et le document FIAP 038/2023 « Sanctions en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge ». J'ai notamment pris connaissance du chapitre II « Règlement relatif aux manifestations photographiques internationales organisées sous le patronage de la FIAP » du document FIAP 040/2023 dont les sections II.2 et II.3 énoncent les règles de participation de la FIAP ainsi que les sanctions prévues en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge. »

REGLEMENT GENERAL FIAP

Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon !

Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises.

Les contrevenants seront sanctionnés à vie !

Un auteur ne peut pas inscrire des photographies identiques ou similaires dans le même salon;

Chaque participant au salon ne peut recevoir plus d'un prix par section dans le même salon.

Définition FIAP de la « Photographie noir et blanc » (monochrome)

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée entièrement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre en noir et blanc modifiée par un virage partiel ou par l'adjonction d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) pour figurer dans la catégorie des couleurs ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Définition FIAP « Journalisme »

Directives relatives au contenu

- La valeur journalistique (récit) de l'image doit avoir la priorité sur la qualité picturale.
- Les images qui dénaturent la vérité, comme celles provenant d'événements ou d'activités organisés spécifiquement pour la photographie, ou celles de sujets dirigés ou engagés pour la photographie, ne sont pas éligibles.
- Lorsque l'intérêt humain est spécifié, ces images représentent une ou plusieurs personnes dans une situation interactive, émotionnelle ou inhabituelle, excluant l'action sportive.

Directives d'édition Le traitement ou l'édition doit se limiter à rendre l'image aussi proche que possible de la scène originale.

Techniques d'édition autorisées :

- Recadrage, redressement et correction de perspective.
- Suppression ou correction d'éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif.
- Ajustements globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène originale.
- Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris.
- Mélange de plusieurs images du même sujet et combinaison de celles-ci dans l'appareil photo ou avec un logiciel (mélange d'exposition ou empilement de mise au point) ;
- Assemblage d'images – combinant plusieurs images avec des champs de vision superposés pris consécutivement (panoramas) ;

Techniques d'édition non autorisées :

- Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier n'importe quelle partie d'une image, à l'exception du recadrage et du redressement.

- Ajout d'une vignette pendant le traitement.
- Des parties floues de l'image pendant le traitement pour masquer des éléments de la scène originale.
- Assombrir certaines parties de l'image pendant le traitement pour masquer les éléments de la scène originale.
- Toutes les conversions autres que le monochrome complet en niveaux de gris.
- Conversion de parties d'une image en monochrome, ou virage partiel, désaturation ou sursaturation de couleur.

Définition FIAP- PSA de la photographie « Nature »

Directives de contenu :

La photographie Nature documente toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, tant au-dessus qu'en dessous de l'eau.

Les images de nature doivent transmettre la vérité de la scène. Une personne bien informée devrait être capable d'identifier le sujet de l'image et d'être convaincue qu'il a été présenté de manière honnête, sans que des pratiques contraires à l'éthique aient été utilisées pour contrôler le sujet ou capturer l'image.

Les images montrant directement ou indirectement toute activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

La partie la plus importante d'une image de nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte.

Les normes techniques doivent être élevées, et l'image doit sembler naturelle.

- Les objets créés par l'homme et les preuves de l'activité humaine ne sont autorisés dans les images de nature que s'ils sont une partie nécessaire de l'histoire de la nature.
- Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques, d'animaux hybrides créés par l'homme, et de spécimens zoologiques montés ou préservés ne sont pas autorisées.
- Les photographies prises dans des environnements naturels où le bien-être de l'animal est assuré et qui sont soigneusement gérés, tels que les zoos, les centres de sauvetage et les fermes d'environnement naturel gérées de manière éthique, sont permises.
- Attirer ou contrôler les sujets par l'utilisation de nourriture ou de sons dans le but de les photographier n'est pas autorisé. Des situations créées pour assurer le bien-être de l'animal, telles que la fourniture de nourriture supplémentaire en raison de conditions difficiles causées par des conditions météorologiques ou d'autres conditions échappant au contrôle des animaux, où la photographie est accessoire à l'alimentation de l'animal, ne relèvent pas de cette disposition.
- Contrôler des sujets vivants par refroidissement, anesthésie, ou toute autre méthode de restriction du mouvement naturel pour une photographie n'est pas autorisé.
- Les éléments créés par l'homme seront autorisés dans les circonstances suivantes :
- a) Lorsqu'ils font partie intégrante de l'histoire de la nature, comme un oiseau chanteur perché sur un poteau de clôture (un objet fabriqué par l'homme) utilisé comme matériau de nidification, ou un phénomène météorologique détruisant une structure fabriquée par l'homme.
- b) Lorsqu'ils constituent une petite partie inévitable de la scène, comme une empreinte de pied ou une piste ou un chemin discret en arrière-plan.
- c) Les étiquettes scientifiques de marquage, les colliers et les balises sont spécifiquement autorisés.

Lors de la photographie dans un zoo, un sanctuaire ou un centre de réhabilitation, il serait considéré que le photographe s'est assuré que l'établissement est correctement accrédité et respecte les meilleures pratiques.

Définition de la photographie « Vie sauvage »

En plus des restrictions concernant la photographie de nature, pour être éligibles à toute récompense ou acceptation d'images dans la photographie « Vie sauvage » celles-ci doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les organismes zoologiques doivent vivre librement et sans contrainte dans un habitat naturel ou adopté de leur choix.
- Les images d'organismes zoologiques qui ont été retirés de leur habitat naturel, qui sont en captivité sous une forme quelconque, ou qui sont contrôlés par des humains dans le but de les photographier ne sont pas autorisées.
- Les organismes botaniques ne doivent pas être retirés de leur environnement naturel dans le but de la photographie.
- Les images qui ont été mises en scène dans le but de la photographie ne sont pas autorisées.

Directives de retouche :

Le traitement ou la retouche doit être limité à rendre l'image aussi proche que possible de la scène d'origine. La conversion en monochrome en niveaux de gris est autorisée

Techniques de retouche autorisées :

- Recadrage, redressement et correction de la perspective
- Suppression ou correction des éléments ajoutés par l'appareil photo ou l'objectif, tels que les taches de poussière, le bruit, l'aberration chromatique et la distorsion de l'objectif
- Ajustements globaux et sélectifs tels que la luminosité, la teinte, la saturation et le contraste pour restaurer l'apparence de la scène d'origine
- Conversion complète des images couleur en monochrome en niveaux de gris
- Fusion de plusieurs images du même sujet et combinaison dans l'appareil photo ou avec un logiciel (fusion d'expositions ou empilement de mise au point)
- Assemblage d'images - combinaison de plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises successivement (panoramas).

Techniques de retouche non autorisées :

- Supprimer, ajouter, déplacer ou modifier une partie de l'image, à l'exception du recadrage et du redressement.
- Ajouter une vignette
- Flouter certaines parties de l'image pour cacher des éléments de la scène d'origine
- Assombrir certaines parties de l'image pendant le traitement pour cacher des éléments de la scène d'origine
- Toutes les conversions autres que la conversion complète en monochrome en niveaux de gris
- Conversion de parties d'une image en monochrome, ou tonification partielle, désaturation ou sursaturation des couleurs.



FRAIS DE PARTICIPATION PAR AUTEUR 2025

	1 à 8 photos	9 à 16 photos	17 à 20 photos
France : Auteur Fédération Photographique de France	15 €	18 €	21 €
Auteur Non Fédéré	18 €	21 €	24 €
Zone A, B, C : Europe - Monde	18 €	21 €	24 €

REDUCTION CLUB de 5% pour 5 auteurs minimum et de 10% pour 7 auteurs minimum

Les frais de retour des photos ne sont pas compris dans les forfaits de participation ci-dessus.
Si les frais de retour ne sont pas payés, les photos ne seront pas retournées.(voir tarifs colissimo)
Les photos des auteurs, hors Europe et Royaume-Uni, ne seront pas retournées.
Si l'auteur choisi de ne pas faire réexpédier ses photos, mais s'il souhaite recevoir seulement le catalogue «papier», les frais d'expédition du catalogue sont obligatoires :

- 6€ pour la France,
- 11€ pour l'Europe et le reste du monde.

**RECOMPENSES (600 € - 16 médailles - 8 mentions FIAP - 1 Insigne FIAP -
2 Trophées FPF - 9 diplômes FPF – 2 Rubans GPU - 1 diplôme ISF- 10 lots)**

Section A " LIBRE MONOCHROME " (Prix "Ville de TULLE")

1^{er} prix : Médaille OR " FIAP " 2^{ème} prix : Médaille OR " FPF "

3^{ème} prix : Médaille OR " ISF " 4^{ème} prix : Médaille GPU

Pour la meilleure photo de : "Scènes de la Vie quotidienne" (Prix " Groupama d'OC") Mention FIAP
 "Paysage" (Prix "La Taverne du Sommelier") Mention FIAP
 " Portrait" (Prix "Jimag'in") Ruban GPU

Section B " LIBRE COULEUR " (Prix "TULLE AGGLO ")

1^{er} prix : Médaille OR " FIAP " 2^{ème} prix : Médaille OR " FPF "

3^{ème} prix : Médaille OR " ISF " 4^{ème} prix : Médaille GPU

Pour la meilleure photo de : "Créativité" (Prix "Rioux S.A") Mention FIAP
 "Paysage" (Prix "Crédit Agricole Centre France") Mention FIAP
 " Portrait" (Prix "ASPTT Tulle ") Ruban GPU

Section C " NATURE Couleur/Monochrome " (Prix "Conseil Départemental de la Corrèze")

1^{er} prix : Médaille OR " FIAP " 2^{ème} prix : Médaille OR " FPF "

3^{ème} prix : Médaille OR " ISF " 4^{ème} prix : Médaille GPU

Pour la meilleure photo de : "Macrophotographie " (Prix "ASPTT Tulle") + Diplôme ISF

Section D " JOURNALISME " (Prix "Groupama d'Oc")

1^{er} prix : Médaille OR " FIAP " 2^{ème} prix : Médaille OR " FPF "

3^{ème} prix : Mention FIAP 4^{ème} prix : Mention FIAP

Section E " SERIE THEMATIQUE de 4 photos thème LIBRE " (Prix "TULLE AGGLO")

1^{er} prix : Médaille OR " FIAP " 2^{ème} prix : Médaille OR " FPF "

3^{ème} prix : Mention FIAP 4^{ème} prix : Mention FIAP

Meilleur Auteur (Prix "Groupama d'Oc") 1^{er} prix : 80 € + Insigne FIAP
 Meilleur Auteur (Prix "Groupama d'Oc") 2^{ème} prix : 50 € + Diplôme FPF
 Meilleur Auteur (Prix "Groupama d'Oc") 3^{ème} prix : 30 € + Diplôme FPF
 Meilleur Auteur (Prix "Groupama d'Oc") 4^{ème} prix : 20 € + Diplôme FPF

Meilleur Auteur LIBRE (Prix "Ville de Tulle") 1^{er} prix : 80 € + Trophée FPF
 Meilleur Auteur (Prix "Prix "Ville de Tulle") 2^{ème} prix : 50 € + Diplôme FPF
 Meilleur Auteur (Prix "Prix "Ville de Tulle ") 3^{ème} prix : 30 € + Diplôme FPF
 Meilleur Auteur (Prix "Prix "Ville de Tulle") 4^{ème} prix : 20 € + Diplôme FPF

Meilleur Club (Prix "Conseil Département de la Corrèze") 1^{er} prix : 100 € + Trophée FPF
 Meilleur Club (Prix "Conseil Département de la Corrèze") 2^{ème} prix : 75 € + Diplôme FPF
 Meilleur Club (Prix " Conseil Département de la Corrèze") 3^{ème} prix : 35 € + Diplôme FPF
 Meilleur Club (Prix " Conseil Département de la Corrèze") 4^{ème} prix : 30 € + Diplôme FPF

XXVIème FESTIVAL d'Art PHOTOGRAPHIQUE 21st International Exhibition TULLE (France)

Organisé par : **PHOTO-CLUB ASPTT TULLE**

CCS - 36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 - TULLE (France)

Tel : ++ 33 6 27 21 52 14

Mail : photoclubasptttulle19@gmail.com

Site Internet/Web site: <http://www.photoclubasptttulle.org> (pour les étiquettes et règlement)

Responsable/Coordinator : Dominique LEMOINE (Tel : ++ 33 6 27 21 52 14)

Sous les patronages de :



F.P.F 2025/12



OBJECTIF IMAGE



F.I.A.P 2025/257



I.S.F 2025/41



GPU L250100

Sous les parrainages de :

- Ville de TULLE,
- Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération de Tulle,
- Conseil Départemental de la Corrèze,

CALENDRIER / CALENDAR

Date limite de réception <i>Closing date for receipt</i>	04 Octobre 2025
Jugement <i>judging</i>	10, 11 et 13 Octobre 2025
Notifications <i>Notification cards</i>	16 Octobre 2025
Exposition <i>Exhibition</i>	01 au 16 Novembre 2025 (Vernissage le 01/11 à 11h00)
Retour photos et catalogue <i>Entries and catalog return</i>	01 Décembre 2025
On-Line Gallery posted by D Lemoine	11 Décembre 2025

JURY (Monochrome, Color, Journalism, Free matic série of 4 prints)

DECAUDIN Bernard	France	EFIAP B / EPSA
CHRISTOPHE Gérard	France	
JAMES-FARGES Régis	France	
NAUJAC Raymond	France	Suppléant
JURY (Nature)		
DECAUDIN Bernard	France	EFIAP B /-EPSA
JAMES-FARGES Régis	France	
NICOLAS Eric	France	
SOULIER Pierre	France	Suppléant

Exposition / Exhibition

du 01 au 16 Novembre 2025
Salle des fêtes Impasse Latreille (RDC)
19000 - TULLE - (France)

**21^{ème} SALON INTERNATIONAL
21st INTERNATIONAL EXHIBITION
TULLE (France) 2025**

BORDEREAU RECAPITULATIF

Summary List / Lista Recapitulativa / Zusammenfassender Begleitzettel

Nom du Club (<i>Name of Club</i>) :		
Nom de l'auteur (<i>Author Name</i>) :		
Prénom (<i>First name</i>) :		
Titres photographiques :		
Adresse (<i>Adress</i>) :		
Code postal : Postal code :	Ville : City :	Pays : Country :
Mail :		Tél :

Votre inscription ne sera définitive qu'après réception des fichiers/photos au format jpeg (plus grande dimension 1920 pixels et 300dpi).

Chaque fichier numérique sera nommé de la façon suivante : Nom-Prénom -Titre de la photo.jpeg

Tous les fichiers numériques seront envoyés à l'adresse : photoclubasptttulle19@gmail.com

Réf	TITRES / TITLES (20 caractères maximum)	Enregistrement
Section A - Papier Monochrome "Libre" / Free Monochrome Prints (Patronages FPF-FIAP-ISF-GPU)		
Section B - Papier Couleur "Libre" / Free Color Prints (Patronages FPF-FIAP-ISF-GPU)		
Section C - Papier Couleur/Monochrome "Nature" / Nature Color/Monochrome Prints (Patronages FPF-FIAP-ISF-GPU)		
Section D - Papier Couleur/Monochrome "Journalism" Prints (Patronages FPF-FIAP only)		
Section E - Série thématique de 4 photos "Libre" / Free matic serie of 4 Prints (Patronages FPF et FIAP only)		

"I expressly accept FIAP document 040/2023 "Conditions and regulations for FIAP Patronage" and FIAP document 038/2023 "Sanctions in the event of violation of FIAP regulations and the red list". In particular, I have read Chapter II "Regulations relating to international photographic events organized under the patronage of FIAP" of document FIAP 040/2023, sections II.2 and II.3 of which set out the FIAP rules for participation as well as the sanctions provided for in the event of violation of FIAP regulations and the red list. »

YES

Signature :

Expéditeur/From/Absender/Remitents

**PHOTO-CLUB ASPTT TULLE
36 Avenue Alsace Lorraine
19000 - TULLE
FRANCE**

Destinataire:

Nom :

Adresse :

Pays :

Expéditeur/From/Absender/Remitents :

Nom :

Adresse :

Pays:

Destinataire:

**PHOTO CLUB ASPPT TULLE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
36, Avenue Alsace Lorraine
- 19000 - TULLE -
FRANCE**